

Un classement des 96 chefs-lieux départementaux
selon leur degré d'accessibilité

Le baromètre APF de l'accessibilité 2010 en partenariat avec le magazine **L'EXPRESS**



A 4 ans de l'échéance d'accessibilité du 1^{er} janvier 2015, l'Association des paralysés de France publie la seconde édition du baromètre de l'accessibilité afin d'évaluer le niveau d'accessibilité des communes de France.

Dossier de presse – février 2011

→ **RESULTATS SOUS EMBARGO JUSQU'AU 9 FEVRIER**

Contacts presse :

Evelyne Weymann : 01 40 78 56 59 – 06 89 74 97 37 (evelyne.weymann@apf.asso.fr)

Sylvaine Séré de Rivières : 01 40 78 69 60 – 06 07 40 16 65 (sylvaine.sere-de-rivieres@apf.asso.fr)

SOMMAIRE

Le baromètre de l'accessibilité 2010 : des villes en ordre de marche !

- > Un constat général encourageant 3
- > Le baromètre APF : un moyen de mesurer les avancées de mise en accessibilité 3

Résultats et analyses du baromètre de l'accessibilité 2010

- > Le classement général 4
- > Les analysés thématiques 7

Focus sur des villes en mouvement : paroles de politiques

- > Nantes 13
- > Grenoble 13
- > Auxerre 14
- > Marseille 15

Une France accessible à tous : les revendications de l'APF 16

Loi handicap de 2005 : les étapes pour une accessibilité effective en 2015 17

Annexes : la méthodologie du questionnaire

- > Définitions des termes 18
- > Les questionnaires 19
- > Le système de notation 21

LE BAROMETRE DE L'ACCESSIBILITE 2010 : DES VILLES EN ORDRE DE MARCHÉ !

Conformément à son idée de mesurer l'avancement de la mise en accessibilité de la France d'ici 2015, l'APF publie cette année sa seconde édition du baromètre de l'accessibilité, en partenariat avec L'Express. Cet outil permet de mesurer l'avancement des travaux d'aménagement des communes françaises durant l'année 2010.

Si le constat général est encourageant, en particulier pour les villes de taille moyenne, de forts lobbies tentent de remettre en question le délai de 2015 notamment par la mise en place de dérogations !

Un constat général encourageant

Avec cette seconde édition du baromètre de l'accessibilité, l'Association des Paralysés de France (APF) constate une légère amélioration de l'état d'accessibilité des communes de France. La moyenne générale a augmenté d'un point et la ville en tête du classement obtient une moyenne de 17,4 contre 16,8 l'année dernière. On remarque une dynamique générale positive, plus particulièrement dans les villes de taille moyenne. Pour ces dernières, on perçoit une volonté particulière d'établir des diagnostics afin d'engager les travaux d'aménagement. Pour les grandes villes, le constat est plus mitigé.

Cet enthousiasme pourrait cependant être gâché par la proposition de loi Paul Blanc. Jean-Marie Barbier, président de l'APF met en garde : « *Il faut être très vigilant concernant cette proposition de loi qui sera discutée à l'Assemblée nationale le 15 février. Des tentatives de dérogations à l'accessibilité sur le cadre bâti neuf pourraient voir le jour ! Les lobbies exercent d'importantes pressions pour que ces dérogations deviennent effectives. De telles remises en cause de la loi handicap de 2005 sont inadmissibles et nous ne tolérerons pas la moindre dérogation ! Alors que les villes sont sur la bonne voie pour tenir l'échéance de 2015, il est impératif que le gouvernement envoie un message incitatif fort et clair et qu'il montre son soutien sur cette question. Accorder des dérogations dans le cadre bâti neuf, alors qu'aucune impossibilité technique ne le justifie, c'est remettre en cause le principe de la loi handicap de 2005 et de la Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées signée et ratifiée par la France et l'Union européenne !* »

Le baromètre APF : un moyen de mesurer les avancées de mise en accessibilité

Le but de ce baromètre n'est pas de porter un jugement définitif mais bien d'évaluer le degré d'implication des communes dans leur mise en accessibilité, de valoriser les bonnes pratiques des villes investies et de motiver les villes moins engagées à se mobiliser rapidement pour être totalement accessibles en 2015 !

Ainsi de Nantes, première ville du classement pour la seconde fois, à Perpignan, toutes ont une marge de manœuvre pour être en 2015 premières ex aequo !

Ce baromètre s'appuie sur une méthodologie originale¹ qui associe les réponses des délégations départementales APF et de leurs adhérents aux réponses des mairies. L'évaluation de l'accessibilité du cadre de vie de la ville revient aux délégations; l'évaluation des niveaux d'accessibilité des équipements municipaux et la mesure de la politique municipale d'accessibilité reviennent aux chefs-lieux départementaux (résultats ensuite contrôlés par l'APF).

¹ Méthodologie précisée en annexes

RESULTATS ET ANALYSES DU BAROMETRE DE L'ACCESSIBILITE 2010

Le classement général

Rang en 2010	Ville	Un cadre de vie adapté (note sur 21)	Des équipements municipaux accessibles (note sur 20)	Une politique locale volontariste (note sur 21)	Classement général (note sur 20)	Rang en 2009
1	Nantes (44)	15	17,8	21	17,4	1
2	Grenoble (38)	15	16,5	21	16,9	4
3	Le Mans (72)	16	15	21	16,8	48
4	Belfort (90)	11	17	21	15,8	94
5	Evry (91)	17	12,6	18	15,4	2
6	Épinal (88)	17	9	21	15,2	32
7	Caen (14)	15	9	21	14,5	25
	Périgueux (24)	14	16	15	14,5	83
9	Rennes (35)	11	12,5	21	14,4	5
10	Bordeaux (33)	13	13,2	18	14,3	24
11	Evreux (27)	15	14	15	14,2	95
	Montpellier (34)	14	12	18	14,2	57
	Mâcon (71)	14	9	21	14,2	42
14	Arras (62)	15	7,5	21	14	17
15	Montauban (82)	14	8	21	13,9	44
16	Nanterre (92)	11	10,3	21	13,6	30
17	Tours (37)	17	7	18	13,5	6
	Lons-le-Saunier (39)	15	6	21	13,5	63
	Paris (75)	9	15	18	13,5	39
	Albi (81)	14	7	21	13,5	56
21	Troyes (10)	13	10,3	18	13,3	23
	Aurillac (15)	10	10,3	21	13,3	7
23	Saint-Étienne (42)	14	6	21	13,2	31
	Lille (59)	9	14	18	13,2	40
	Strasbourg (67)	12	8	21	13,2	66
26	Nancy(54)	9	10,5	21	13,1	19
27	Besançon (25)	14	5	21	12,9	20
	Clermont-Ferrand (63)	12	7	21	12,9	22
	Rouen (76)	9	13	18	12,9	58
	Toulon (83)	13	12	15	12,9	72
31	Poitiers (86)	17	4,77	18	12,8	46
32	Toulouse (31)	9	12,5	18	12,7	33
	Colmar (68)	16	8,4	15	12,7	13
34	Auch (32)	10	11	18	12,6	49
	Lyon (69)	12	12,2	15	12,6	3
36	Chambéry (73)	8	9,7	21	12,5	15
37	Nevers (58)	10	7	21	12,3	14
	Annecy (74)	11	9	18	12,3	84
39	Metz (57)	10	9,38	18	12,1	59
40	Bourges (18)	13	6	18	11,9	34
41	Charleville-Mézières (08)	11	7,6	18	11,8	38
	Limoges (87)	11	7,48	18	11,8	9
43	Dijon (21)	15	6	15	11,6	52

	St-Brieuc (22)	13	8	15	11,6	18
	Guéret (23)	17	4	15	11,6	78
	Vannes (56)	9	9	18	11,6	55
	Versailles (78)	6	12	18	11,6	53
48	Laon (02)	13	7,8	15	11,5	50
	Orléans (45)	10	7,5	18	11,5	73
50	Angoulême (16)	12	11,3	12	11,4	80
51	Bourg-en-Bresse (01)	8	6	21	11,3	28
	Rodez (12)	9	8	18	11,3	85
	Le Puy (43)	7	10	18	11,3	60
	Angers (49)	9	8	18	11,3	47
	Laval (53)	16	4	15	11,3	45
	La Roche-sur-Yon (85)	9	5	21	11,3	90
57	Avignon (84)	12	10,5	12	11,1	81
58	Tulle (19)	9	7	18	11	21
	Châlons-sur-Marne (51)	13	6	15	11	51
60	Agen (47)	10	8,9	15	10,9	93
	Saint-Lô (50)	14	7,8	12	10,9	35
62	Niort (79)	12	6	15	10,6	41
	Carcassonne (11)	15	6	12	10,6	86
	La Rochelle (17)	6	6	21	10,6	16
	Pau (64)	11	7	15	10,6	26
	Melun (77)	5	7	21	10,6	65
67	Bar-le-Duc (55)	10	10,7	12	10,5	37
68	Pontoise (95)	14	3	15	10,3	76
	Valence (26)	8	6	18	10,3	74
	Beauvais (60)	7	7	18	10,3	10
71	Digne-les-Bains (04)	13	6	12	10	67
	Gap (05)	9	4	18	10	71
	Quimper (29)	8	5	18	10	61
	Vesoul (70)	11	5	15	10	43
75	Moulins (03)	8	7	15	9,7	75
	Châteauroux (36)	4	8	18	9,7	8
	Chartres (28)	13	2	15	9,7	77
	Nîmes (30)	9	6	15	9,7	68
	Chaumont (52)	9	3	18	9,7	91
	Amiens (80)	9	6	15	9,7	29
81	Créteil (94)	6	11,4	12	9,5	11
82	Blois (41)	10	7	12	9,4	92
	Tarbes (65)	15	8	6	9,4	70
84	Foix (09)	7	9	12	9	12
85	Alençon (61)	7	8	12	8,7	36
86	Ajaccio (20a)	5	6,8	15	8,6	87
87	Mont-de-Marsan (40)	5	6,5	15	8,5	54
88	Bastia (20b)	6	8	12	8,4	96
89	Bobigny (93)	6	6,7	12	8	88
90	Nice (06)	6	6,375	12	7,9	89
91	Privas (07)	10	2	12	7,7	69
	Cahors (46)	8	4	12	7,7	62
	Auxerre (89)	6	6	12	7,7	82
94	Mende (48)	9	4	9	7,1	64
95	Marseille (13)	5	2,4	12	6,3	79
96	Perpignan (66)	6	11,5	0	5,6	27

→ **L'analyse de l'APF**

En premier lieu, cette seconde version du baromètre de l'accessibilité montre une mouvance d'ensemble dans le classement, ce qui démontre bien l'utilité de mesurer les évolutions dans l'avancée du chantier accessibilité d'ici 2015.

Le baromètre illustre cette photographie de dynamiques non-stabilisées. On remarque une tendance à la précision des renseignements ce qui renforce la fiabilité du classement.

Même si on retrouve les principales villes des pelotons de tête et de queue comparativement au précédent baromètre, on constate un bond assez significatif d'un certain nombre de villes moyennes qui peut s'expliquer par différents facteurs.

Tout d'abord, en ce qui concerne le cadre de vie adapté, la notation reflète une plus grande perspicacité dans le ressenti des personnes en situation de handicap quant à leur cadre de vie. Par définition, de petites améliorations dans des villes moyennes sont toujours plus visibles que dans des grandes agglomérations. Une nouvelle piscine municipale ou la rénovation du cinéma peuvent par exemple constituer des éléments qui impactent positivement sur la perception du cadre de vie, *a fortiori*, dans des villes de taille moyenne.

Ensuite, pour le tableau sur les équipements municipaux et la politique volontariste, il est à noter une meilleure qualité de réponses des mairies par rapport à l'année dernière.

Hormis quelques-unes, telle La Roche-sur-Yon par exemple qui n'a pas souhaité répondre au baromètre, la quasi-unanimité des municipalités ont globalement répondu avec beaucoup plus de précision.

Le non-changement d'interlocuteur dans la municipalité, la seconde édition du baromètre, une meilleure connaissance des dossiers, l'existence de réponses en 2010 à des questions qui étaient non-renseignées en 2009, peuvent entre autres expliquer cette amélioration dans le recueil des données.

Pour finir, il demeure toujours cette difficulté récurrente pour les villes du sud, et notamment le pourtour méditerranéen, à véritablement impulser une authentique politique d'accessibilité.

Ce constat peut être objectivé en établissant la moyenne des notes des chefs-lieux départementaux par région.

Alors que la moyenne nationale s'établit à 11,6/20 cette année, contre 10,6 l'an passé, la moyenne des chefs-lieux départementaux des régions du Languedoc-Roussillon (9,46), de PACA (9,7) et de la Corse (8,5) sont les seules à être en-dessous de 10.

Un cadre de vie de la ville adapté ? L'analyse de l'APF

Critères	Questions	Réponses			
		Oui tout à fait	Oui plutôt	Non plutôt pas	Non pas du tout
Evaluation de l'accessibilité du cadre de vie de la ville	1. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver des commerces de proximité accessibles ?	19 %	67%	13 %	1 %
	2. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver des centres commerciaux accessibles ?	3 %	7 %	23 %	63 %
	3. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver un bureau de poste accessible ?	5 %	26 %	35 %	34 %
	4. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver un cabinet médical (généraliste et spécialiste) accessible ?	39 %	52 %	9 %	0 %
	5. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver un cabinet paramédical accessible ?	32 %	52 %	15 %	1 %
	6. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver un cinéma accessible ?	17 %	16 %	33 %	34 %
	7. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver une piscine accessible ?	13 %	19 %	32 %	36 %

Parmi les plus grandes difficultés que connaissent les personnes en situation de handicap, pour la déficience motrice, figurent toujours l'accès à des services essentiels du quotidien.

En effet, 86 % des personnes estiment difficiles d'accéder à des commerces de proximité accessibles. Comment faire en toute autonomie pour aller chercher sa bague, se rendre chez le boucher, ou trouver un coiffeur accessible ?

La question de l'accès aux soins demeure aussi dramatique, puisqu'est estimé que 91 % des cabinets médicaux sont peu ou prou inaccessibles. Il s'agit d'un comble inacceptable pour des personnes particulièrement vulnérables sur le plan de la santé.

Le constat se réitère à degré moindre pour les cabinets paramédicaux avec le chiffre de 84 % de difficultés d'accès.

Le libre choix de son médecin, de son kinésithérapeute, de son ophtalmologue, ou encore de son gynécologue, n'existent pas pour les personnes en situation de handicap aujourd'hui en France. Déterminer son choix ne s'effectue qu'en raison du critère d'accessibilité, et non en fonction des compétences du professionnel.

A contrario, il faut noter une amélioration constante d'accès à certains services, tels que par exemple les bureaux de poste, les piscines et les cinémas. Pour ces équipements, plusieurs facteurs peuvent expliquer la situation.

La Poste a entamé un énorme chantier de rénovation de ses agences, ce qui impacte sur une appréciation positive en termes d'accessibilité.

Pour les piscines, il faut y voir un effet de la mise en place des Commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité et de l'importance que prennent les disciplines sportives adaptées ; mais aussi l'incidence indirecte de construction qui implique, comme tout bâtiment neuf, une accessibilité.

Pour les cinémas, il s'agit de relativiser le résultat, car la question posée demandait d'évaluer le degré de difficulté pour trouver un cinéma accessible, mais pas un cinéma présentant un réel accès à toutes ses salles. Ici, de même que pour la santé, les personnes n'ont pas un réel choix du film qu'ils souhaitent aller voir.

Des équipements municipaux et des transports accessibles ? L'analyse de l'APF

Critères	Questions	Réponses			
		Oui	Non	Chiffres en %	Non renseigné
Les niveaux d'accessibilité des équipements municipaux (handicap moteur)	1. Les services ouverts au public de la mairie principale sont-ils accessibles ?	90 %	10 %		
	2. Quel est le pourcentage de lignes de bus accessibles dans la ville ?			Moyenne 44 %	Taux de non-réponse : 49 %
	3. Quel est le pourcentage d'écoles primaires publiques accessibles ?				10 %
	4. Le plus grand théâtre municipal est-il accessible ?	81 %	19 %		
	5. Le plus grand stade municipal est-il accessible ?	90 %	10 %		
	6. Quel est le pourcentage de places de stationnement public réservées d'une largeur de 3,30 m ?				12,5 %

La situation s'améliore de manière tangible en matière d'équipements municipaux, puisque les mairies, le plus grand théâtre et le plus grand stade de la ville seraient accessibles aux personnes à mobilité réduite dans plus de 80 % des cas.

La prise de conscience sur un réel accès aux services publics semble porter ses premiers fruits.

Cependant, le thème des transports illustre certainement l'émergence d'un clivage entre des acteurs volontaristes et ceux qui s'obstinent à ne pas vouloir faire.

En effet, que disent les chiffres ?

Tout d'abord, 49 % des municipalités n'ont pas répondu à la question sur le pourcentage de lignes de bus accessibles dans leur ville. Ce taux de non-réponse sonne tel un désaveu pour les Autorités organisatrices de transport ; et ce d'autant qu'il est fortement corroboré par le chiffre donné par le Ministère du développement durable selon lequel 70 % des Autorités ont plus de 3 ans de retard dans l'élaboration du Schéma directeur d'accessibilité, document programmant les travaux de mises en accessibilité à réaliser.

Ce taux de non-réponse est d'autant plus troublant que les municipalités répondent à 87 % qu'elles ont effectués l'état des lieux des transports dans leur commune... (cf. question 12 du tableau sur la politique volontariste). Est-ce à dire qu'il existe des non-connexions entre les municipalités et les Autorités organisatrices de transports, puisque ces dernières sont dans la quasi-majorité des cas des intercommunalités ? Les questions de la volonté de faire d'une part, et de la communication entre les différentes entités territoriales restent posées.

Ceci expliquerait donc bien que faute d'état des lieux, il s'avère difficile de répondre à la question posée...Ce constat est d'autant plus préoccupant car ce retard de 3 ans concerne la publication d'un document détaillant les mesures à mettre en œuvre. Si la simple publication du Schéma directeur d'accessibilité pose problème, comment l'échéance de 2015 pourra-t-elle être respectée ?

Ensuite, pour les réponses obtenues, il faut reconnaître une plus grande précision dans les chiffres donnés.

Les résultats voudraient qu'en moyenne 44 % des lignes de bus soient accessibles (cela ne signifie donc pas qu'en moyenne les lignes de bus soient accessibles à 44 %).

Il faut donc valoriser les Autorités organisatrices de transports volontaristes dans le domaine de l'accessibilité et dont les efforts seront certainement payants pour atteindre l'objectif d'une accessibilité totale en 2015.

Une note d'un point a également été attribuée pour les municipalités au sein desquelles existe un système de transport entièrement accessible, tel que le tramway (Caen, Bordeaux, Grenoble, Le Mans, etc.) ou le métro (Lyon, Lille, etc.).

Dix-sept chefs-lieux départementaux se sont ainsi vu attribuer un point supplémentaire, car il est vrai que lorsqu'on sait que le réseau de tramway de Strasbourg transporte 60 % de tout le trafic voyageur, il paraît nécessaire de valoriser les modes de transport accessibles autre que le bus.

Pour les écoles, il faut savoir que la loi du 11 février 2005 prévoit qu'en cas d'inaccessibilité de l'école primaire la plus proche de son domicile, les frais de transports vers une école accessible doivent être pris en charge par la municipalité.

Voici un petit état des lieux, sachant que 10 % des municipalités n'ont pas répondu :

- 15 % des chefs-lieux départementaux déclarent avoir entre 0 et 20% d'écoles primaires accessibles ;
- 34 % de ces collectivités répondent disposer de 20 à 50 % d'écoles primaires accessibles ;
- 28 % en déclarent entre 50 et 75 % ;
- 12, 5 % des municipalités répondent qu'entre 75 % et la totalité de leurs écoles sont accessibles.

Une politique municipale volontariste ? L'analyse de l'APF

Critères	Questions	Réponses			
		Oui	Non	Chiffres en %	Non renseigné
Mesure de la politique municipale d'accessibilité	7. Existe-t-il une commission communale ou intercommunale d'accessibilité ?	98 %	2 %		
	8. La commission communale ou intercommunale d'accessibilité s'est-elle réunie plus d'une fois depuis le 1er septembre 2008 ?	87%	13 %		
	9. Un rapport annuel sur l'accessibilité a-t-il été présenté au conseil municipal depuis le 1er septembre 2008 ?	45 %	55 %		
	10. Un diagnostic de mise en accessibilité des établissements municipaux recevant du public a-t-il été engagé ?	97 %	3 %		
	11. Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics a-t-il été engagé ?	90 %	10 %		
	12. L'état des lieux des transports publics dans la commune (ou intercommune) a-t-il été effectué ?	87 %	13 %		
	13. L'organisation d'un système de recensement de l'offre de logements accessibles a-t-elle été mise en place ?	51 %	49 %		

L'analyse des politiques municipales montre une activation tangible des obligations issues de la loi du 11 février 2005.

Cependant, la finesse des chiffres invite à la nuance lorsqu'on tente de sonder la qualité des objectifs législatifs.

En effet, s'il faut se féliciter de la mise en place des commissions communales pour les chefs-lieux départementaux, on remarque que 13 % d'entre elles, ne se sont pas réunies depuis plus de 2 ans. De même, cette donnée est à relier avec celle de 55 % qui n'ont pas élaboré et présenté de rapport annuel devant les Conseils municipaux.

Ces chiffres illustrent toutes les difficultés à faire vivre de véritables espaces de concertation au sein des commissions communales avec les personnes et associations de personnes en situation de handicap. On peut donc en déduire qu'il s'est produit une réelle prise de conscience de la part des équipes municipales sur le chantier accessibilité. Malheureusement, le degré d'effectivité des politiques s'avère encore beaucoup trop morcelé, manquant de tenue dans la fréquence des commissions pour y associer l'expertise quotidienne des usagers du cadre de vie municipale, à savoir les difficultés quotidiennes vécues par les personnes en situation de handicap.

Les politiques municipales semblent être menées par les équipes en place sans associer, comme il se doit, la commission communale pour l'accessibilité. Les choix semblent se déterminer alors en fonction de critères de visibilité et de concrétisation pour les aménagements à effectuer ; et non comme étant le fruit d'une réelle concertation avec la commission communale. Le chiffre sur l'état des lieux des transports est quant à lui à relativiser tel que nous l'exposons dans la précédente analyse.

De plus, il demeure encore majoritairement des difficultés à mettre en place un système de recensement de l'offre de logements accessibles.

Il faut y voir un défaut d'outils méthodologiques pour aider les élus, accompagné d'une carence législative à ne pas avoir prévu la présence des bailleurs sociaux au sein des commissions communales pour l'accessibilité, ainsi qu'une méconnaissance de certains dispositifs développés notamment par le PACT-ARIM avec son logiciel Adalogis.

La conséquence est fortement dommageable pour les personnes en situation de handicap, qui souffrent aussi du mal-logement national qui frappe la France. Ce constat est d'autant plus condamnable que comme le signale le Comité de suivi de la mise en œuvre de la Loi sur le Logement Opposable, les personnes en situation de handicap sont non seulement reconnus prioritaires dans l'attribution de logement sociaux, mais les bailleurs sociaux bénéficient aussi d'une exonération fiscale totale pour rendre adaptés leurs logements.

FOCUS SUR DES VILLES EN MOUVEMENT : PAROLES D'ELUS

Dans chaque département, l'APF est représentée par un conseil départemental qui a pour mission de mettre en œuvre les revendications politiques au niveau local. Les conseils départementaux sont très impliqués sur les problématiques d'accessibilité et représentent l'APF dans diverses instances dont les CCA - CIA².

Tour d'horizon avec des représentants départementaux de villes en mouvement.

Nantes - 1^{er} : entretien avec Denyse Le Berre de Loire-Atlantique

Je pense que l'accessibilité a toujours été une priorité pour Nantes. Nous avons un service accessibilité depuis 20 ans et avons toujours été consultés afin de travailler main dans la main avec la mairie. C'est une vraie culture de l'accessibilité. Selon moi, le cercle gagnant de l'accessibilité c'est la collaboration des élus, des techniciens et des associations !

Le fait d'être « premier » du baromètre l'année dernière a facilité nos relations avec la mairie. Ils ont été flattés et ont voulu en faire encore plus ! Ils ont ainsi engagé une personne chargée de mission handicap qui travaille sur la question de l'accessibilité des petits commerces, un des points noirs de Nantes. La ville a organisé des réunions d'information avec les commerçants et la Chambre de Commerce et d'Industrie.

« Le cercle gagnant de l'accessibilité, c'est la collaboration des élus, des techniciens et des associations ! »

Notre conseil départemental est également mobilisé sur cette question afin de rendre tous les commerces accessibles.

Nous allons également continuer notre roman-photo « Les mariés de l'accessibilité ». Cette année, nos mariés vont avoir des jumeaux, ce qui nous permet tester l'accessibilité des cabinets médicaux et des boutiques de puériculture.

Au niveau du département, nous menons une étude sur 3 types de commerce : les boulangeries, les pharmacies et les maisons de la presse. Nous avons mis à contribution les adhérents selon leur ville d'origine afin de tester l'accessibilité des commerces de leur ville et de sensibiliser les commerçants. Nous n'avons pas encore dépouillé tous les questionnaires, mais on constate déjà que les pharmacies et les boulangeries sont presque toutes accessibles alors que pour les maisons de la presse, il reste encore énormément à faire !

Un autre défi à relever concerne l'accessibilité des cabinets des professions libérales. Nous avons mis en place un groupe de travail avec des usagers et l'Union régionale des médecins libéraux pour sensibiliser et informer les professions libérales sur les travaux à mettre en œuvre.

Grenoble - 2^e : entretien avec Monique Jacquet de l'Isère

La ville de Grenoble fait beaucoup pour l'accessibilité ! La mairie, pour qui la situation des personnes handicapées et des personnes âgées est une priorité, fait preuve d'une grande volonté. Les transports, les équipements municipaux et la quasi-totalité des commerces sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Et tous les types de handicap sont pris en compte : moteur, mental, surdité et malvoyance.

« Il y a des subventions pour aider les commerçants à rendre leur établissement accessible. »

En septembre, Grenoble organise le mois de l'accessibilité avec un concours d'accessibilité pour les commerces. Il y a des subventions pour aider les commerçants à rendre leur établissement accessible. Depuis septembre 2010, la mairie a également répondu à une demande des associations de personnes handicapées : les tierces personnes aidants des

personnes en situation de handicap lors de leurs déplacements sont désormais exonérées de frais de transports. Les personnes en situation de handicap et les associations sont toujours consultées et entendues par la mairie. Nous sommes impliqués dans tous les travaux d'aménagement dès le

² Commissions communales et intercommunales d'accessibilité

début des projets. Je pense que c'est là une des clefs de l'accessibilité : il faut travailler ensemble, mairie et associations, en amont des projets d'aménagement !

La mairie est également en train de traiter le problème des barrières sélectives installées pour empêcher les motos de circuler, mais qui empêchent également l'accès pour les personnes en situation de handicap ! La mairie a trouvé une solution et remplace désormais chaque barrière par une nouvelle, bloquant le passage pour les motos mais pas pour les fauteuils roulants ! Cet exemple montre le degré d'implication de la ville de Grenoble pour l'accessibilité.

Dans le département, les autres villes s'inspirent de Grenoble, la mairie a d'ailleurs édité des fiches techniques mises à disposition des autres villes ou des commerçants pour les aider dans leur mise en accessibilité.

La ville de Grenoble vient également de signer une convention avec l'Agefiph³ « Innovaccess Grenoble 2013 ». Grâce à cette convention, unique en France pour le moment, un diagnostic d'accessibilité ainsi qu'une prévision du coût et du délai des travaux seront réalisés pour la moitié des entreprises grenobloises éligibles à la convention d'ici 2013.

En définitive, je m'explique cette place de second du baromètre de l'accessibilité par deux facteurs : le tissu associatif grenoblois très dynamique et très engagé sur cette question, et la politique de la ville de Grenoble et du conseil général pour qui l'accessibilité universelle est une des priorités !

Auxerre - 93^e : entretien avec Charline Castelverd de l'Yonne

La situation d'Auxerre est assez inquiétante ! Nous avons fait un travail de recensement de ce qui est accessible ou pas pour évaluer la charge de travail qu'il reste à faire. Notre priorité, au sein du conseil départemental, est l'accessibilité universelle et nous nous mobilisons activement sur cette question.

La ville d'Auxerre commence enfin à se saisir du problème de manque d'accessibilité mais malheureusement il est bien tard pour commencer à s'en préoccuper ! L'échéance de 2015 est proche ! Nous essayons de sensibiliser les mairies et les incitons à nous consulter en amont des projets d'aménagement.

A Auxerre le principal problème est le manque de coordination et de vision globale de l'accessibilité de la ville. Par exemple, les lignes de bus de la ville sont bien équipés d'une rampe d'accès, mais les trottoirs ne sont pas adaptés et ne nous permettent donc pas de prendre les bus ! La mairie croit avoir fait ce qu'il fallait pour les transports, mais dans les faits, nous ne pouvons pas utiliser ces bus.

Le centre historique d'Auxerre pose également problème : les pavés ne sont pas du tout praticables pour les personnes en situation de handicap. La mairie a promis de faire de son mieux mais il reste énormément à faire. Les grands hypermarchés sont accessibles, mais ce sont bien les seuls ! Les commerces de proximité, les magasins du centre ville, les boulangeries ne sont pas accessibles. Même concernant les places de parkings réservées, nous en avons très peu. Dans les milieux ruraux c'est encore pire, l'accessibilité est inexistante !

Auxerre n'a pas eu de prise de conscience concernant l'accessibilité et la ville a fait traîner ce dossier sans s'en occuper. Maintenant ils se retrouvent dans l'urgence à essayer de tout faire au dernier moment, sans véritable concertation avec les associations et sans compréhension des enjeux de l'accessibilité universelle !

« Le principal problème est le manque de coordination et de vision globale de l'accessibilité de la ville. »

³ Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées

Marseille - 95^e : entretien avec Linda Amroun des Bouches-du-Rhône

L'année dernière nous étions déjà en bas du classement mais cette année c'est une très grosse déception ! Nous sommes tout de même la 2^e ville de France et nous sommes avant-dernier du baromètre ! Mais ce résultat ne m'étonne pas, la ville n'est pas du tout accessible. Ni la voirie, ni les transports en commun, ni les commerces, ni les établissements recevant du public ne sont accessibles ! Même les places de parking réservées sont fréquemment occupées par des personnes valides ! Il y a de gros problèmes concernant l'accessibilité à Marseille ; en 2013 nous serons capitale européenne de la culture et rien ne sera fait pour le handicap. Je ne vois pas comment la ville arrivera à tenir l'échéance d'accessibilité de 2015...

« La mairie prétend ne pas avoir les moyens pour mettre en œuvre les travaux d'aménagement ! »

Sur tout le réseau de bus marseillais, on compte 2 lignes de bus accessibles mais leurs rampes d'accès sont souvent en panne ! Et puis la voirie n'est pas adaptée alors comment faire pour prendre le bus ? Les personnes en situation de handicap sont obligées d'utiliser les transports adaptés qu'il faut réserver une semaine à

l'avance et ne peuvent pas bénéficier des transports en commun comme les personnes valides. Nous avons cru, pendant un temps, avoir un métro accessible mais c'était un faux espoir, les quais n'ont pas été adaptés et à cause de quelques centimètres manquants nous ne pouvons pas prendre ce métro !

Les seuls magasins qui nous sont accessibles sont les grands supermarchés, je ne peux aller dans aucun magasin de proximité, ni aucune boutique du centre ville. D'ailleurs le centre ville est pavé et donc difficilement accessible aux personnes à mobilité réduite.

La mairie dit être consciente de tous les travaux qu'il reste à faire mais elle prétend ne pas avoir les moyens pour mettre en œuvre les travaux d'aménagement ! Au niveau du conseil départemental nous essayons de sensibiliser les médias et l'opinion publique à ce problème et menons des opérations « coup de poing » pour dénoncer les lieux inaccessibles.

Dernier exemple, en 2007 lors de l'élection présidentielle j'étais dans un bureau de vote inaccessible, il n'y avait pas d'isoloir dans lequel je pouvais entrer, j'étais donc dans un coin de la pièce en train de mettre mon bulletin dans l'enveloppe que je n'ai pas pu glisser dans l'urne car celle-ci était trop haute ! A priori les bureaux de vote devraient être accessibles en 2012 mais j'attends de voir... J'espère vraiment que cette place d'avant-dernier sera un électrochoc pour la mairie et qu'ils prendront enfin en main le chantier de l'accessibilité.

UNE FRANCE ACCESSIBLE A TOUS : LES REVENDICATIONS DE L'APF

A moins de 4 ans de l'objectif d'accessibilité, la situation est plus que préoccupante : un immense retard a été pris dans la mise en accessibilité de la France. L'APF dénonce un cruel manque d'appropriation de l'objectif d'accessibilité aussi bien pour les décideurs publics et les élus, que pour les acteurs privés (maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvres). Ce défaut d'acculturation provient d'un défaut d'accompagnement, de soutien et de portage par les politiques publiques. Il faut désormais une mobilisation d'urgence et des actes concrets pour que l'échéance de 2015 soit respectée.

> **L'accessibilité** n'est pas une matière sociale, mais **relève bien de l'aménagement et du développement durable** puisque cela concerne toute la population (personnes âgées, blessés temporaires, parents avec poussettes, femmes enceintes, confort procuré aux personnes valides).

- Un enjeu de taille : considérer l'accessibilité comme norme fondamentale de qualité de vie
- Accessibilité = aménagement durable = développement durable pour tous
- La loi du 11 février 2005 et la Convention internationale sur la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées du 7 mars 2007 de l'ONU ne font que renforcer cette conception de l'accessibilité comme droit fondamental
- Les CCA - CIA : volet handicap des Agendas 21

> **Concrétiser l'accès à tout pour tous, pour une vie sociale ordinaire :**

- Un exercice de la citoyenneté avec des bureaux de vote accessibles
- Un accès aux soins avec des cabinets médicaux et paramédicaux accessibles
- Un accès à la scolarisation avec des écoles accessibles
- Une liberté de déplacement avec des transports accessibles
- Un accès au logement avec la construction de logements sociaux
- Un accès à la culture avec des établissements accessibles
- Un accès au tourisme, au sport avec des équipements accessibles

> **Une Agence Nationale à l'Accessibilité Universelle doit être créée**

Au-delà de l'observatoire à l'accessibilité et à la conception universelle qui, par définition ne peut faire qu'observer, et qui manque cruellement de moyens pour sa mission, l'APF revendique toujours la création d'une Agence Nationale à l'Accessibilité Universelle pour valoriser les pratiques innovantes, soutenir les initiatives pertinentes, stimuler les énergies, et permettre ainsi de créer une synergie vertueuse pour tous les acteurs.

Une telle Agence Nationale pourrait ainsi avoir plusieurs objets :

- Une mission politique : veiller à l'application homogène et coordonnée des dispositifs (commissions communales, schémas directeurs d'accessibilité, etc.), recenser les données et promouvoir les bonnes pratiques.
- Une agence de financement de travaux de mise en accessibilité : destinée aux collectivités territoriales, et aux maîtres d'ouvrage privés (par exemple et entre autres les cabinets médicaux et paramédicaux, etc.) ; et dont les fonds seraient constitués à partir des sanctions financières pour les acteurs ne mettant pas en place les dispositifs (à l'instar de ce qui existe pour l'emploi avec l'AGEFIPH et le FIPHFP).
- Un centre national de ressources et d'information :
 - Mutualiser tous les savoirs, expertises et pratiques de l'accessibilité, et en assurer la diffusion auprès de tout acteur en quête de réponse ; recenser, créer et diffuser des outils méthodologiques pour les élus, les techniciens, les maîtres d'ouvrages, et les particuliers.
 - Créer des outils d'acculturation, et d'appropriation de la matière accessibilité pour les collectivités territoriales.

Retrouvez toutes les réglementations et les revendications de l'APF sur le blog accessibilité :



LOI HANDICAP DE 2005 : LES ETAPES POUR UNE ACCESSIBILITE EFFECTIVE

> Définition

« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçue. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. »

> Les échéances d'accessibilité

- **Etablissements recevant du public (ERP) au 1^{er} janvier 2015**

Sauf pour les préfetures et les universités au 31 décembre 2010

- **Transports au 12 février 2015**

Sauf pour les réseaux souterrains de transports ferroviaires et les transports guidés, soumis à l'obligation de mise en accessibilité sans précision de délai

> Les dispositifs⁴

- Le schéma directeur d'accessibilité (SDA) pour les transports à réaliser avant le **12 février 2008** par les autorités organisatrices de transports (AOT).

→ A ce jour, **70% des AOT n'ont pas finalisé leur SDA**, ce qui signifie 3 ans de retard pour un simple document programmatique !

- Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) à réaliser avant le **23 décembre 2009** pour toutes les communes. Celui-ci doit prévoir un état des lieux de l'accessibilité de la commune, des propositions de travaux ainsi que leur programmation et leur chiffrage.

→ A ce jour, **95% des communes françaises n'ont pas élaboré leur PAVE !**

Le SDA et le PAVE doit s'insérer dans le plan de déplacement urbain (PDU).

- Le diagnostic des ERP à réaliser avant le **1^{er} janvier 2010** pour les ERP catégories 1 & 2, et avant le **1^{er} janvier 2011** pour les ERP catégories 3 & 4.

→ **30% des ERP ont 1 an de retard dans la réalisation de leur diagnostic !**

> Les instances

- Les instances de pilotage politique :
 - Les **commissions communales et inter communales d'accessibilité (CCA - CIA)** pour les communes et inter communes de plus de 5000 habitants
→ **Même si 70% des CCA - CIA ont été créées presque aucune d'entre elles ne s'est réunie !** Ces CCA - CIA ne sont pas de vraies instances de concertation et ne remplissent pas leurs missions.
 - Le Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH)
- Les instances administratives
 - Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

> Les sanctions

Article L. 152-4 du Code de la construction et de l'habitation relatifs aux sanctions pénales en cas de non respect des dispositions en matière d'accessibilité :

« Est puni d'une amende de 45 000 € le fait, pour les utilisateurs du sol, les bénéficiaires de travaux, les architectes, les entrepreneurs ou toute autre personne responsable de l'exécution des travaux, de méconnaître les obligations. En cas de récidive, la peine est portée à six mois d'emprisonnement et 75 000 € d'amende.

Une collectivité publique ne peut accorder une subvention pour la construction, l'extension ou la transformation du gros œuvre d'un bâtiment. L'autorité ayant accordé une subvention en exige le remboursement si le maître d'ouvrage n'est pas en mesure de lui fournir l'attestation de conformité. »

⁴ Chiffres publiés par la Délégation ministérielle à l'accessibilité dans le rapport national « Journées territoriales de l'accessibilité 2010 »

ANNEXES : LA METHODOLOGIE DU QUESTIONNAIRE

Définitions des termes

- Accessibilité

Pour l'APF, « accessible » doit être entendu comme l'accès des personnes en situation de handicap moteur en toute autonomie à un bien, un service ou une activité ainsi qu'à l'utilisation des équipements, à une équivalence des prestations proposées par rapport à un public valide, et à un accueil relationnel adéquat.

Ainsi, le questionnaire est à appréhender par rapport aux items suivants : accès au bâtiment avec la plus grande autonomie possible ; circuler de manière autonome dans le bâtiment pour atteindre les services ouverts au public ; pouvoir accéder et utiliser de manière autonome les équipements ; pouvoir se repérer ; pouvoir se communiquer ; pouvoir bénéficier des prestations prévues pour le public valide dans les conditions équivalentes.

- Cinéma accessible

Pour que le cinéma soit considéré comme accessible, il faut que toutes les salles soient accessibles, sans quoi une personne n'a pas le choix du film qu'elle souhaite voir.

- Piscine accessible

La piscine doit être entendue accessible non seulement pour son accès, mais également pour l'entrée dans le bassin proprement dit (existence de vestiaire accessible, d'un fauteuil spécifique pour le bassin, etc.)

- Ligne de bus accessible

Une ligne de bus est réputée accessible lorsque tous les arrêts de bus et tous les matériels roulants sont accessibles. Une ligne de bus accessible à 90% n'est pas comptabilisée.

A NOTER : Une non-réponse d'une municipalité à une ou plusieurs questions entraîne l'attribution de la note zéro pour la question concernée. L'APF estime que la non-réponse d'une mairie revient à un manque d'implication dans la mise en accessibilité de sa ville.

Les questionnaires

> Fiche remplie par la délégation départementale APF



En partenariat avec le magazine
L'EXPRESS

Réponses du conseil départemental APF de : _____

Pour la ville de : _____

Évaluation de l'accessibilité du cadre de vie de la ville

A

Critères	Questions	Réponses (cochez la case correspondante)			
		Oui tout à fait	Oui plutôt	Non plutôt pas	Non pas du tout
Évaluation de l'accessibilité du cadre de vie de la ville	1. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver des commerces de proximité accessibles ?				
	2. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver des centres commerciaux accessibles ?				
	3. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver un bureau de poste accessible ?				
	4. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver un cabinet médical (généraliste et spécialiste) accessible ?				
	5. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver un cabinet para-médical accessible ?				
	6. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver un cinéma accessible ?				
	7. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver une piscine accessible ?				

Merci de remplir également les questions subsidiaires (qui permettront d'affiner et d'illustrer l'analyse des questionnaires) au dos de la fiche.

> Fiche remplie par la municipalité et contrôlée par l'APF

Réponses de la municipalité de :

Département :

Les niveaux d'accessibilité des équipements municipaux et la mesure de la politique municipale d'accessibilité

M



Critères	Questions	Réponses		
		OUI	NON	Chiffres en %
Les niveaux d'accessibilité des équipements municipaux (handicap moteur)	1. Les services ouverts au public de la mairie principale sont-ils accessibles ?			Non renseigné
	2. Quel est le pourcentage de lignes de bus accessibles dans la ville ?			
	3. Quel est le pourcentage d'écoles primaires publiques accessibles ?			
	4. Le plus grand théâtre municipal est-il accessible ?			
	5. Le plus grand stade municipal est-il accessible ?			
	6. Quel est le pourcentage de places de stationnement public réservées d'une largeur de 3,30 m ?			

Critères	Questions	Réponses		
		OUI	NON	Chiffres en %
Mesure de la politique municipale d'accessibilité	7. Existe-t-il une commission communale ou intercommunale d'accessibilité ?			
	8. La commission communale ou intercommunale d'accessibilité s'est-elle réunie plus d'une fois depuis le 1 ^{er} septembre 2008 ?			
	9. Un rapport annuel sur l'accessibilité a-t-il été présenté au conseil municipal depuis le 1 ^{er} septembre 2008 ?			
	10. Un diagnostic de mise en accessibilité des établissements municipaux recevant du public a-t-il été engagé ?			
	11. Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics a-t-il été engagé ?			
	12. L'état des lieux des transports publics dans la commune (ou intercommunale) a-t-il été effectué ?			
	13. L'organisation d'un système de recensement de l'offre de logements accessibles a-t-elle été mise en place ?			

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre toutes les données pour le 30 octobre au plus tard :

Par courrier : Délégation départementale de l'APF

Email : Fax :

Le système de notation

Le baromètre a été établi selon 3 séries de critères générant un total de 62 points (21 + 20 + 21) ramené ensuite à une note sur 20.

Première série de critères : Evaluation de l'accessibilité du cadre de vie de la ville / 21 points

Critères	Questions
Evaluation de l'accessibilité du cadre de vie de la ville	1. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver des commerces de proximité accessibles ?
	2. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver des centres commerciaux accessibles ?
	3. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver un bureau de poste accessible ?
	4. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver un cabinet médical (généraliste et spécialiste) accessible ?
	5. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver un cabinet para-médical accessible ?
	6. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver un cinéma accessible ?
	7. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver une piscine accessible ?

→ **Notation** : 7 questions à 3 points pour un total de 21 points

Oui tout à fait : 0 point ; Oui plutôt : 1 point ; Non plutôt pas : 2 points ; Non pas du tout : 3 points

Seconde série de critères : Les niveaux d'accessibilité des équipements municipaux (handicap moteur) / 20 points

Critères	Questions
Les niveaux d'accessibilité des équipements municipaux (handicap moteur)	1. Les services ouverts au public de la mairie principale sont-ils accessibles ?
	2. Quel est le pourcentage de lignes de bus accessibles dans la ville ?
	3. Quel est le pourcentage d'écoles primaires publiques accessibles ?
	4. Le plus grand théâtre municipal est-il accessible ?
	5. Le plus grand stade municipal est-il accessible ?
	6. Quel est le pourcentage des places de stationnement public réservées d'une largeur de 3,30 m ?

→ **Notation** : Question 1 : Oui : 2 points, Non : 0 point.

Question 2 : chiffre du pourcentage divisé par 10 (% /10) + 1 point s'il existe un réseau de tramway et/ou de métro accessible à 100 %

Question 3 : 0-20 % : 0 point ; 20-50 % : 1 point ; 50-75 % : 2 points ; 75-100 % : 3 points

Question 4 : Oui : 1 point ; Non : 0 point

Question 5 : Oui : 1 point ; Non : 0 point

Question 6 : Si donnée inférieure à 2 % : 0 point ; si donnée égale à 2% : 1 point ; si donnée supérieure à 2 % : 2 points

D'où 20 points (2 + 11 + 3 + 1 + 1 + 2).

Troisième série de critères : Mesure de la politique municipale d'accessibilité / 21 points

Critères	Questions
Mesure de la politique municipale d'accessibilité	7. Existe-t-il une commission communale ou intercommunale d'accessibilité ?
	8. La commission communale ou intercommunale d'accessibilité s'est-elle réunie plus d'une fois depuis le 1er septembre 2008 ?
	9. Un rapport annuel sur l'accessibilité a-t-il été présenté au Conseil municipal depuis le 1er septembre 2008 ?
	10. Un diagnostic de mise en accessibilité des établissements municipaux recevant du public a-t-il été engagé ?
	11. Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics a-t-il été engagé ?
	12. L'état des lieux des transports publics dans la commune (ou inter commune) a-t-il été effectué ?
	13. L'organisation d'un système de recensement de l'offre de logements accessibles a-t-elle été mise en place ?

→ **Notation** : 7 questions à 3 points pour un total de 21 points ; Oui : 3 points ; Non : 0 point.